



NEXTALK SAS

Société par Action Simplifiée au capital de 223 258 €uros

Siège social : 1330, Rue JRG Gauthier de la Lauzière

Europarc Pichaury Bat A3

13290 AIX EN PROVENCE

535 288 823 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Du 20 Mars 2026

Le 20 mars 2026 à 09h30

Les participants au Conseil de Surveillance de la société NEXTALK se sont réunis en Conseil sur le site d'Aix-en-Provence.

Présentiel :

- BIRDY – 775, Rue JRG Gauthier de la Lauzière – 13290 AIX EN PROVENCE

Afin de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1. **Validation du PV du conseil de surveillance du 18/12/2025**
2. **Reporting CCPR et Audit**
3. **Arrêté des comptes 2025**
4. **Préparation des décisions de l'associé unique**
5. **Résultats 2026**
6. **Actualités**
7. **Agenda**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Point 4

Colette SÉNÉ préside le Conseil de Surveillance.

4. Préparation des décisions de l'Associé Unique

Colette SÉNÉ indique que les documents ont été mis à la disposition des administrateurs : Rapport de gestion et projet de texte des résolutions pour l'AG.

Les résolutions sont les suivantes :

1ERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus de leurs gestions au Président et aux membres du Directoire.

2EME RESOLUTION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

3EME RESOLUTION

L'Associé Unique, constatant que le bénéfice de l'exercice 2025 s'élève 1.014.793€, décide d'affecter celui-ci comme suit :

- 80%, soit 811.834,4€ au versement de dividende pour le Groupe Arkéa, et*
- 20%, soit 202.958,6€ au compte « report à nouveau ».*

4EME RESOLUTION

L'Associé unique, prend acte de la démission de Messieurs Christian Jain, Michel Blanchard et Patrick Le Provost, tous les trois atteints par la limite d'âge.

5EME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte de la désignation de Monsieur Daniel Quéré en qualité de nouveau représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'associé unique à prendre dans l'année 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Cette désignation met ainsi fin à son mandat d'administrateur personne physique.

6EME RESOLUTION

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Yves PENSEC en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Ce mandat prendra fin lors de la décision de l'associé unique à prendre dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7EME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Maxime GLAIZOT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Ce mandat prendra fin lors de la décision de l'associé unique à prendre dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

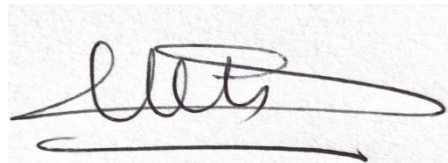
8EME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Au regard de ces éléments, la proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25, la proposition d'affectation du résultat et le projet de texte des résolutions des décisions de l'associé unique sont approuvés en séance par les administrateurs.

Pour extrait certifié conforme,

Colette SÉNÉ
Présidente du Conseil de Surveillance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Colette SENE', written on a light-colored background.